PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BONAVENTURE VILLE DE PASPÉBIAC



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-510 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1850 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DE LA ROUTE DAY ENTRE LA 5^E ET LA 7^E AVENUE OUEST

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2021, le règlement numéro 2021-510;

QUE le règlement numéro 2021-510 a pour objet et conséquence de décréter une dépense et d'un emprunt de 1 850 000 \$ pour le financement de la réhabilitation de la route Day entre la 5^e et la 7^e avenue Ouest remboursable sur vingt-cinq (25) ans;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac;

QUE conformément aux *articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Daniel Langlois		

Greffier

Donné à Paspébiac, ce 24^e jour du mois de septembre 2021.